097/2018 SEANCE ORDINAIRE du 02 novembre 2018

de, Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le vendredi 02 novembre 2018 à 20 H 30 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme MARX D., MM SAUSY A., PIRUS S., JEUNET D., GAMBS J.-M., MALLINGER Fr., Mme MULLET M.

Absents excusés: MM. BELVO M., THEOBALD M.

<u>029/2018 – 022/2018 – Décisions modificatives – Budget Principal 2018.</u> (emprunt CDC – Ecole annuelle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, décide de modifier le Budget Principal de l'exercice 2018, comme suit :

ID C/1641 : + 15377.85 €

IR C/1641 : + 20087.45 €

IR C/021: -4709.60 €

FD C/ 66111 : 4709.60 €

FD C/ 012 : - 4709.60 €

030/2018 - Contrat d'assurance groupe statutaire - augmentation des taux au 1er janvier 2019.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Assurances;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ; VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune par délibération du 09 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986, et les taux applicables au contrat souscrit depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Agent titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5.59 % + 0.14% s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité ;
- Agents non titulaires IRCANTEC : franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1.43 % + 0.14% s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les nouvelles conditions tarifaires, autorise le Maire à signer le coupon-réponse et prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes. Voté à l'unanimité.

031/2018 - Subvention classe découverte / Association « Association Les enfants d'abord ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote à l'unanimité

ACCEPTE de participer financièrement à la classe de découverte au Lac de Der du 6 au 10 mai 2019 qui sera été organisée par l'Ecole de Kirsch-les-Sierck. La participation financière est de 120 € par enfant issu du village de Montenach et scolarisé au CM2, soit 6 enfants : 720 €.



Cette participation sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à l'Association « Association les Enfants d'Abord ».

032/2018 – Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor 0 1 2 - 0 0 7

Le Conseil Municipal,

2018-007

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté de 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BOURSON Jean-Paul, Receveur Municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour les montants alloués.

Voté à l'unanimité.

<u>033/2018 – Offre de prix : Elaboration d'un bilan annuel de fonctionnement sur le système d'assainissement de Montenach / Années 2018 et 2019.</u>

Le Maire expose,

Le bilan annuel de fonctionnement sur le système d'assainissement de la commune est obligatoire et prévu dans l'art. 17 point VII de l'Arrêté Ministériel. Aussi, la Société LOREAT de Montoy Flanville, prestataire de service nous propose, pour les années 2018 et 2019, un bilan annuel au prix unitaire de 450.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, cette proposition et autorise le Maire à signer le devis présenté.

Le Maire.

Les Conseillers Municipaux,